GRILLE DE DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS

								Enquête publique relative à la révision du PLU d'Arthies						
								1	4	2	1	1		
Observation	Courrier	Pétition	Date	Pour le projet	Contre le projet	Association	Institutionnels	Observtion générale	Densification du centre-bourg	Espaces agricoles et protection des paysages	Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU	OAP thématique: Valorisation des continuités écologiques	Résumé de l'observation/ courrier/pétition	**AVIS MAIRIE**
1			02/12/2023		X					X			Suite à l'avis d'enquête publique concernant la modification du PLU sur la commune d'Arthies, je suis venu voir les nouveaux plans. Il s'avère que certaines parcelles que nous exploitons au sein de la SCEA d'Enfer ont été modifié. Serait-il possible d'apporter quelques modifications sur trois parcelles n°378/ n°377/ n°376 et de les réintégrer en zone A agricole. De plus sur le nouveau plan il n'apparaît pas les n° de parcelles et que les routes ne sont pas inscrites sur le plan (nom et catégorie) Pourquoi? Merci de me tenir informé de l'évolution de ce dossier. **M. BENZ Joseph habitant de Maudétour**	Pas d'évolution
2			02/12/2023		X				X				Le nouveau PLU d'Arthies découvert ce 2 décembre 2023 nous surprend. En effet les 3 parcelles n°456, 457 et 300 initialement indiquées en zone UA passent en zone agricole. **Mme Marie Thérèse MAZET et M. Frédéric THUILLIER**	Ok pour repasser en Ua
3			02/12/2023	X				X					Vu PLU Pas de remarques à formuler. **Mme Nathalie BOSSU**	OK
	4		13/12/2023		X				X				**RESUME:** Dans le cadre du partage, qui a eu lieu au moment de la succession de ma tante, Josette MAZET, j'ai souhaité prendre la propriété des parcelles B326 et B329/300 à Arthies (Juillet 2023). Mon projet est de rénover la maison située sur la parcelle B326 afin de la rendre habitable et de rénover la maison située sur la parcelle B300 pour la rendre habitable également. Cette dernière est actuellement en zone UA et une taxe d'habitation est d'ailleurs acquittée. C'est pour cette dernière que je me permets de vous solliciter. Je vous informe être en désaccord avec ce changement. il me semble que le maintien de la parcelle B300 en zone UA s'inscrit en parfait accord avec les objectifs d'urbanisation de la commune exprimés dans le PADD....la maison située sur la parcelle B300 est en plein coeur d'Arthies, ce qui signifie un accès piéton à l'ensemble des services de la commune...concernant les transports, elle est située à une centaine de mètres de l'arrêt du bus...elle est à proxiumité immédiate d'autres habitations (environ 5 mètres) et bénéficie donc de la possibilité d'être reliée facilement aux réseaux des eaux propres et usées situés dans la ruelle Bailly. L'accès de la maison est rendu facilement possible grâce à la ruelle Bailly large d'environ 2,5m à 2m en fonction des endroits. Elle s'inscrit donc pleinement dans la démarche de valorisation du bâti vacant et de limitation de l'étalement urbain. Elle s'inscrit pleinement dans le patrimoine architectural d'Arthies....Pour finir, je vous remercie de considérer avec bienveillance mes remarques et de maintenir la parcelle B300 en zone UA. Le passage en zone A conduirait à une dégradation du bâti existant...**M. Jean Philippe THUILLIER**	Rénovation possible et extension possible (se référer article 1.2 zone agricole du règlement écrit)
	5		14/12/2023		X				X				**RESUME:** Notre famille possède à Arthies diverses parcelles dont certaines changeraient d'affectation dans le nouveau PLU. Le nouveau PLU souhaite prendre en compte le développement futur du village, dans une croissance maîtrisée soucieuse des enjeux environnementaux et économiques...Nous estimons que les nouvelles dispositions concernant nos parcelles (passage de UA à A) s'éloignent des objectifs du nouveau PLU. **Parcelles B457 (690m2) et B456 (30m2: maison en ruines):** Ces parcelles sont très bien situées, au coeur du village. Leur accès est facile depuis la RN par la parcelle B454 dite cour commune lors de l'achat du terrain en 1901 par notre ancêtre BEAUSSIEU. Elles constituent actuellement une "dent creuse" "limitée par des murs de pierres en bon état sur deux côtés et demi et mitoyennes de parcelels construites B455, B450, B458 et 462. La parcelle B457 portait initialement une maison, dont il reste des ruines. Une nouvelle construction pourrait s'y substituer. elle serait invisible depuis la route et s'intègrerait harmonieusement dans le tissu urbain, comme à l'origine. Les parcelles B457 et B456 représentent un potentiel foncier remarquable au centre du bâti ancine d'Arthies. Aussi nous souhaitons leur maintien en zone UA (tissu ancien patrimonial) dans le nouveau PLU et non pas leur passage en zone A agricole. Nous avons l'intention de vendre les parcelles en vue d'une construction possible, parfaitement intégrée au cadre rural. **Mme Marie Thérèse MAZET THUILLIER, M. Jean Philippe THUILLIER et M. Frédéric THUILLIER**	Ok pour repasser en Ua
6			20/12/2023		X				X				**RESUME:** Nous n'ignorons pas la complexité de l'élaboration d'un projet de PLU. Cependant nous souhaitons que soit réexaminée l'affectation de certaines de nos parcelles passant de UA (tissu ancien patrimonial) à A (agricole) dans le nouveau PLU d'Arthies. **Mme Marie-Josée MAZET, Jean-Philippe THUILLIER et Frédéric THUILLIER. Commentaire du commissaire enquêteur : l'observation inscrite sur le registre reprend les éléments fournis dans les courriers n°4 et n°5**.	Ok pour repasser en Ua
7			20/12/2023		X					X			Je souhaiterais que les remarques suivantes soient prises en compte: que les parcelles (section OC) 390-391-392-173-174-175-176-177-178-179-180 soient classées en zone A et non Ap. en effet, le classement en zone Ap ne prend pas en compte les réalités économiques actuelles et futures. actuellement sur ces parcelles sont pratiquées des activités de chasse, d'élevage de gibiers, de détente de plein air. Le classement en zone Ap figerait l'activité et empêcherait tout développement de nouvelles activités...Toutes diversifications économiques futures sur des terres agricoles à faible potentiel... **M. Eric POULLAIN**	Parclles 390-391-392 restent en Ap. Les activités sont possibles en zone Ap mais la zone n'est pas constructible. Parclles 173-174-175-176-177-178-179-180 repassent en zone A en continuité de la zone existante.
8			20/12/2023		X						X		Je souhaiterais le maintien de la clause, qui concerne le domaine de la Feuge, présente dans le règlement du PLU précédent (Article A2) **M. Eric POULLAIN**	OK
9			20/12/2023		X							X	Je souhaiterais que les remarques suivantes soient prises en compte: ERP2- Certaines haies et alignements d'arbres sont présents grâce à l'activité de certains exploitants agricoles, mais ne peuvent en aucun cas être figés ou bloqués d'autres développements économiques. **M. Eric POULLAIN**	Les ERP2 situés le long de la route du domaine de la Feuge seront conservés. L'ERP2 situé en zone Ap concernant un alignement de peupliers sera retiré puisque l'intérêt paysager est faible et cet élement ne joue pas de rôle sur la gestion de l'axe de ruissellement.